

PROCES VERBAL du conseil municipal
De la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 28 janvier 2019

L'an deux mil dix neuf, le **28 janvier**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	22	Date de convocation :	23/01/2019
Présents :	20	Date d'affichage :	30/01/2019
Votants :	21	Date de publication :	30/01/2019

Etaient présents : Mmes et Mrs **AGUIAR** Géraldine, **AURIA** Danielle, **BARTELDT** Carole, **BEKHIT** Thierry, **BERT** Isabelle, **BOUCHET** Bernard, **BOURDELAIX** Evelyne, **CLUZEL** Marie-Christine, **DAUTRIAT** Alain, **DESCAMPS** Gil, **DI MARCO** Jean-Pierre, **FAGAY** Colette, **GALIEU** Joris, **GARNIER** Sophie, **GASC** Patrice, **LEVY** Henri, **MAVEL** Christelle, **REIX** Stéphane, **RIGOLLET** Régis,.

Etaient absents excusés : **CROISSANT** Valérie (pouvoir à MC Cluzel), **FAUCHÉ** Alban (pouvoir à S. Reix), **SCAPPATICCI** Patrick (arrivé à 19 h 06)

Secrétaire de séance : Alain DAUTRIAT

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la réunion du 17 décembre 2018 appelle des observations. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Il demande l'autorisation d'ajouter une délibération afin de mandater le CDG 38 pour consultation pour un nouveau contrat groupe d'assurances statutaire 2020/2024. Accordé à l'unanimité des présents.

DELIBERATION n° 2019-001	ADMINISTRATION AMF – Résolution générale du 101 ^{ème} congrès des Maires
---------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de SAINT ROMAIN DE JALIONAS est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de **SAINT ROMAIN DE JALIONAS** de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

↳ **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

- ↳ **DECIDE** d'acquérir le logiciel portail démat des factures et paiement en ligne ainsi que la prestation forfait mise en ligne pour un montant total de 1 060,00 € HT (investissement) ainsi que la maintenance annuelle de 300.00 € HT (fonctionnement).
- ↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

DELIBERATION n° 2019-004	EPCI CCBD – Etude et accompagnement pour la mise en conformité des traitements des données avec le règlement général pour la protection des données (RGPD) – constitution d'un groupement de commande
---------------------------------	---

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, la constitution d'un groupement de commande ayant pour objet la mutualisation d'une mission d'accompagnement pour la mise en conformité du traitement de données avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

Ce groupement permettra d'obtenir de la part du candidat sélectionné les meilleures conditions financières et commerciales pour l'exécution des prestations demandées d'une part, et la mutualisation des commandes d'autre part.

Le marché sera lancé sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

Les prestations seront passées sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, et seront décomposées en tranches:

- une tranche ferme d'une durée d'un an : diagnostic de la conformité des traitements de données avec le RGPD et accompagnement dans la mise en conformité, comprenant la mission externalisée de Délégué à la Protection des Données (DPD).
- une tranche optionnelle d'une durée d'un an : Poursuite de l'accompagnement dans la mise en conformité et mission externalisée de DPD.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné sera nommée coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, pour mission de procéder à la consultation des entreprises, à la signature et notification du contrat, ainsi qu'à la notification de l'ensemble des bons de commande au prestataire retenu.

Chaque membre du groupement de commande s'acquittera directement auprès du prestataire, des factures relatives aux prestations réalisées pour son propre compte.

La convention constitutive du groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 22 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

- ↳ **APPROUVE** la constitution du groupement de commande relatif à la mission d'étude et d'accompagnement des collectivités dans la mise en conformité du traitement de leurs données avec le RGPD, avec la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, comme coordonnateur ;
- ↳ **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- ↳ **AUTORISE** le maire à signer tous autres documents afférents.

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

ENTRE

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné, 3553 route de Chamont, boîte n°1, 38890 SAINT CHEF, représentée par Monsieur Olivier Bonnard, Président,

ET

La commune de, représenté par, le maire

PREAMBULE :

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur, dans tous les pays de l'Union Européenne, au 25 mai 2018. Cette nouvelle réglementation s'applique à toutes les collectivités et à tous traitements de données personnelles qu'elles pratiquent.

Ainsi, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les communes membres souhaitant adhérer ont décidé de créer un groupement de commandes afin de retenir un prestataire chargé de les accompagner dans la mise en conformité du traitement de leurs données, avec le RGPD.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet et constitution du groupement de commandes

1.1 – Objet des prestations

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est constitué un groupement de commande entre la communauté de communes et les communes intéressées, dont la commune de.....ayant pour objet de retenir un prestataire extérieur chargé de les accompagner dans la mise en conformité du traitement de données, avec le RGPD.

Les prestations se décomposeront de la façon suivante :

- Tranche ferme d'une durée d'un an :
 - Diagnostic de la conformité des traitements de données avec le RGPD
 - Accompagnement dans la mise en conformité et mission de Délégué de Protection des Données (DPD) externalisé
- Tranche optionnelle d'une durée d'un an (dont le groupement de commande se laisse le soin d'affermir ou non) :
 - Accompagnement dans la mise en conformité et mission de Délégué de Protection des Données (DPD) externalisé

1.2 – Constitution du groupement de commandes

Une convention bilatérale est établie entre chaque membre du groupement de commande et la communauté de communes. La signature de ladite convention emporte l'adhésion des parties au groupement de commandes, objet des présentes.

Les membres du groupement conviennent de s'associer afin d'obtenir de la part du candidat sélectionné les meilleures conditions financières et commerciales pour l'exécution des prestations demandées.

Article 2 – Durée du groupement de commandes

La présente convention prend effet à la date de signature de celle-ci par les parties. Elle prend fin dès la fin du marché public de service. Ce dernier est conclu pour :

- une durée d'un an pour l'exécution de la tranche ferme, à compter de la notification des bons de commande au prestataire retenu, selon les modalités précisées ci-dessous ;
- Une durée d'un an supplémentaire, en cas d'affermissement de la tranche optionnelle, par ordre de service.

Article 3 – Rôle des membres du groupement de commandes

3.1 – Le coordonnateur

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné est nommée coordonnateur du groupement pour la durée de la présente convention, ayant qualité d'acheteur.

Elle est représentée par son président ou toute autre personne bénéficiant de sa délégation de signature pour l'exercice des attributions du coordonnateur.

Le coordonnateur a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de préparation, de passation, de signature et de notification du marché.

En conséquence, la communauté de communes est notamment chargé de :

- Définir et recenser les besoins des membres du groupement
- Elaborer les documents de consultation et rédiger l'avis d'appel public à la concurrence
- Procéder à la consultation des entreprises
- Assurer la réception des offres et l'analyse des offres
- Choisir l'attributaire, au regard du classement issu de l'analyse
- Signer et notifier le marché à l'attributaire
- Transmettre à chaque membre du groupement les documents nécessaires à la bonne exécution des prestations et à la passation des bons de commande.
- Notifier au prestataire, l'ensemble des bons de commande complétés et signés par l'ensemble des membres du groupement
- Répondre, le cas échéant, des contentieux concernant la procédure de passation du marché.

3.2 – Les autres membres

Les autres membres du groupement s'engagent à :

- Transmettre au coordonnateur, les éléments nécessaires au recensement des besoins ;
- Compléter et transmettre le bon de commande, selon les délais prescrits, à la communauté de communes ;
- Procéder au règlement de leurs propres commandes ;
- Informer sans délai le coordonnateur en cas d'éventuelles défaillances du prestataire.

Article 4 – Définition des besoins des membres du groupement de commandes

Les membres du groupement s'engagent à remettre la convention signée, accompagnée de l'ensemble des éléments demandés, avant le 28 février 2019.

Article 5 – Mode de passation du marché

Le marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, en application des articles 78 et 80 du décret précité.

Article 6 – Commission d'acheteurs

Une commission informelle d'acheteurs est constituée et composée des membres suivants :

- Le président de la communauté de communes, Olivier Bonnard
- Des élus des membres du groupement de commande, dans la limite de trois, suite à l'appel à candidature réalisé auprès de ceux-ci.

A défaut, la commission sera composée par le président de la communauté de communes, coordonnateur du groupement.

Article 7 – Modalités d'exécution des prestations

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné enverra des bons de commandes types aux membres du groupement.

Chaque membre du groupement devra compléter et signer le bon de commande, puis l'envoyer à la communauté de communes, dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du bon de commande type par le coordonnateur (que ce soit pour la tranche ferme et pour la tranche optionnelle).

La communauté de communes aura à charge de notifier l'ensemble des bons de commande, concomitamment au prestataire retenu.

Article 8 – Modalités financières

La mission du coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Les frais de publicité relatifs à la procédure de consultation seront supportés par le coordonnateur du groupement.

Le prestataire retenu transmettra directement à chaque membre du groupement la facture correspondant aux prestations issues du bon de commande émis pour ce membre.

Chaque membre du groupement s'acquittera directement auprès de celui-ci des factures relatives aux prestations réalisées pour son propre compte.

Article 9 – Modification de la convention de groupement de commandes

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Article 10 – Modalités de retrait et résiliation de la convention de groupement de commandes

Les membres du groupement conservent la faculté de se retirer du groupement de commandes, en adressant une décision écrite à la communauté de communes, a minima quinze jours avant le retrait effectif.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraînera alors la résiliation de la présente convention le concernant.

Toutefois, aucun retrait du groupement ne peut intervenir postérieurement à la date de notification du marché.

Article 11 – Siège du groupement

Le siège administratif du groupement de commandes est celui de la communauté de communes et est donc établi à l'adresse suivante :

Communauté de communes des Balcons du Dauphiné
3553 route de Chamont
Boîte n°1
38 890 SAINT CHEF

DELIBERATION n° 2019-005	RESSOURCES HUMAINES CDG 38 – Mandatement au CDG 38 afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidants à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 22 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

décide que :

- ↳ La commune de ST ROMAIN DE JALIONAS charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée

- ↪ La commune de ST ROMAIN DE JALIONAS se réserve la faculté d'y adhérer.
- ↪ Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.
- ↪ Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.
- ↪ Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.
- ↪ Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.
- ↪ Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2019-006	URBANISME PLU – Exécution d'une décision du Tribunal Administratif
---------------------------------	---

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 27 septembre 2018.

Madame Géraldine AGUIAR, Adjointe à l'Urbanisme rappelle que par décision en date du 27 septembre 2018 le tribunal administratif de Grenoble a décidé d'annuler le classement d'une parcelle cadastrée AB 65 classée en N au PLU.

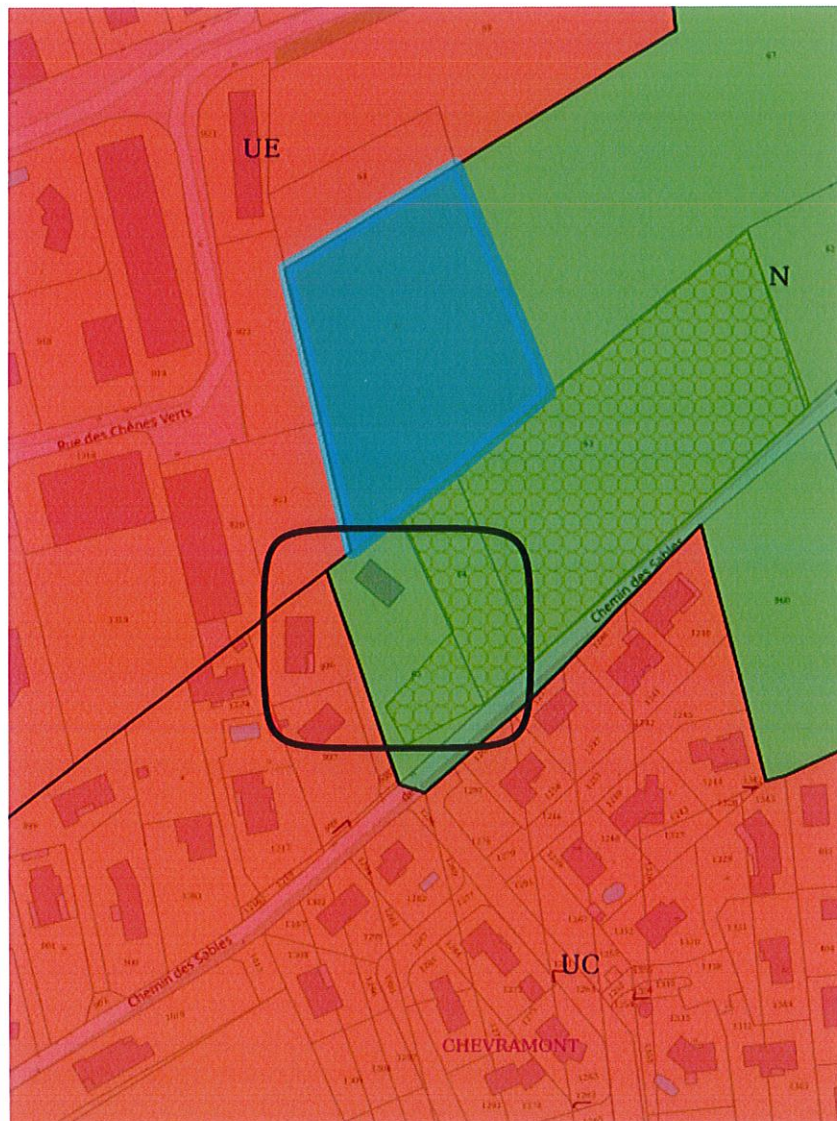
Monsieur le Maire, afin d'exécuter la décision du tribunal administratif, propose que la parcelle AB 65 soit reclassée en UC.

Monsieur le Maire indique que cette délibération sera envoyée aux personnes publiques associées et fera l'objet d'un affichage en mairie et de son insertion dans le dossier de PLU.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

Par : 22 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

- ↪ **DECIDE**, afin d'exécuter la décision du Tribunal Administratif en date du 28 septembre 2018, de reclasser la parcelle AB 65 en zone UC du PLU
- ↪ **MAINTIEN** le classement des EBC



DELIBERATION n° 2019-007

TRAVAUX
CLIMEF – Contrat de maintenance Pompes à
Chaleur

Monsieur Alain DAUTRIAT, Adjoint aux travaux, informe les membres que le contrat de maintenance pour les 5 Pompes à chaleurs (PAC) signé avec CLIMEF est arrivé à son terme depuis le 30/07/2018.

CLIMEF propose de reconduire le contrat de maintenance de type préventif pour une période d'un an, du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible d'année en année maximum deux fois jusqu'au 31/12/2021 pour un montant annuel de 1 960,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 22 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

- ☞ **APPROUVE** le devis de l'entreprise CLIMEF pour la maintenance préventive des pompes à chaleur pour un montant annuel de 1 960,00 € HT, soit 2 352,00 € TTC
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat
- ☞ **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2019

DELIBERATION n° 2019-008

TRAVAUX
Alignement pour chemin piétonnier à Barens

Monsieur Alain DAUTRIAT, Adjoint aux travaux, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2018-113 du 15/10/2018, le conseil municipal avait décidé d'acquérir deux bandes de terrains au lieu dit « Devant La Croix » au prix de 4,00 euros le m².

Après métrage par le géomètre, il s'avère que les bandes de terrains sont moins importantes qu'annoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 22 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

↳ **CONFIRME** son accord pour acquérir deux bandes de terrains au lieudit « Devant La Croix » au prix de 4,00euro le m² sur les parcelles AN 400 et AN 154

↳ **DIT** que les surfaces à acquérir sont les suivantes :

Parcelles	Surface totale	Acquisition par la commune	Reliquat conservé par le Propriétaire	Prix d'acquisition
AN 400	72 a 20 ca	326 m ²	68 a 94 ca	1 304 euros
AN 154	72 a 60 ca	101 m ²	71 a 59 ca	404 euros
TOTAL		427 m²		1 708 euros

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition

DELIBERATION n° 2019-009

FINANCES
SOGELINK – Logiciel DT-DICT et Littéralis Essentiel

Monsieur Alain DAUTRIAT, adjoint aux travaux, rappelle que la commune est tenue de répondre dans les 9 jours aux Demandes de Travaux (DT) faites par les responsables de projets et dans les 7 jours aux Déclarations d'Intention de Commencer des Travaux (DICT) faites par les exécutants des travaux.

Ces demandes sont adressées à la commune, exploitant le réseau d'éclairage public, par voie dématérialisée

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné ayant restitué la compétence voirie à la commune au 01/01/2018, le maire est tenu de délivrer les arrêtés de permission de voirie et de circulation.

La société SOGELINK a été consultée afin que la commune s'équipe de façon à pouvoir répondre à ces demandes de manière dématérialisée à toutes ces demandes.

Elle propose :

1/ **une solution « Littéralis Essentiel »** au prix de 486,00 € TTC qui permet de :
(Prix forfaitaire annuel pour collectivité comprise entre 2000 et 5000 habitants)

- produire automatiquement des actes réglementaires temporaires (arrêtés de circulation temporaire, des permis de stationnement, des permissions de voirie, etc...) dans le respect de la réglementation nationale en vigueur,

- déduire Les pouvoirs de police et Les références réglementaires en fonction du contexte,
- automatiser l'acheminement de tous nos documents et bénéficier de la signature électronique,
- suivre les envois,
- visualiser sur un outil cartographique les demandes sur la commune (maplink),
- gérer les étapes d'instruction, de relecture et de validation,
- sauvegarder et archiver nos données de manière sécurisée,
- de bénéficier de l'accès gratuit et illimité aux webconférences, tutos, centre d'aide et assistance (téléphone, mail, chat).

Enfin, cette solution ne nécessite aucune installation chez nous, puisqu'elle est hébergée sur leurs serveurs.

2/ **une solution « Optimum Plus – DICT.fr »** au prix de 631,20 € TTC pour nous accompagner dans nos démarches en étant 100% compatible avec la réglementation et nous permet :

(Prix forfaitaire pour 200 documents)

- en tant que déclarant de saisir, signer, envoyer et suivre une DT/DICT/ATU en moins de 3 minutes,
- en tant que gestionnaire de réseaux d'instruire, signer, envoyer et classer un récépissé en quelques clics.

Détail de l'offre :

Centralisez 100% de vos demandes dans un outil unique pour optimiser le traitement et découvrez nos fonctionnalités exclusives et incluses dans l'**offre OPTIMUM PLUS** pour gagner du temps :

- Référencement de vos ouvrages sur le Guichet Unique,
- Envoi et réception de vos documents de chantier sur DICT.fr (DT, DICT, Conjointe, DA, DPV, DPS, Récépissé...), avec la création en illimité de documents types, le tableau récapitulatif pour suivre l'envoi et la réception des documents, un suivi optimisé grâce au mail récapitulatif vous alertant des documents présents sur votre compte,...
- Dématérialisation des déclarations, pour réceptionner 100% des demandes directement sur votre compte DICT.fr (délégation de service),
- Dématérialisation des récépissés, pour réceptionner 100% des récépissés directement sur votre compte DICT.fr (délégation de service), avec l'option de gestion des Lettres de Rappel,
- Carto Chantiers, pour visualiser vos emprises de chantiers avec la description des travaux sur fond cartographique,
- Partage de dossiers, pour envoyer ou récupérer les DT entre utilisateurs de DICT.fr,
- Lien SIG et Fichier emprise KML, pour faciliter l'analyse de chaque demande,
- Upload pièces jointes, pour joindre et envoyer tous types de fichiers/plans et de formats,
- Application statistiques, pour suivre votre consommation et éditer des exports détaillés,
- Accès gratuits aux webconférences, tutos et centre d'aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 22 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

↳ **APPROUVE** le devis de la société SOGELINK pour la solution « Littérialis Essentiel » au prix de 486,00 € TTC,

- ↪ **APPROUVE** le devis de la société SOGELING pour la solution « **Optimum Plus – DICT.fr** » au prix de 631,20 € TTC
- ↪ Dans l'hypothèse où la commune prend les deux offres, une remise de 10 % est faite par la société SOGELINK.
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire.
- ↪ **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2019

DELIBERATION n° 2019-010	FINANCES VISIOCOM – Rachat du Mini Bus 9 Places
---------------------------------	---

Monsieur Thierry BEKHIT, Maire, rappelle que par délibération n° 20154-35 du 26 mai 2015, le conseil municipal avait donné son accord pour la mise à disposition d'un véhicule de type minibus 9 places pour une durée de 3 ans.

Le terme de cette location étant arrivée à son terme, la société Visiocom a émis :

- une proposition de rachat du véhicule au prix de 16 150 € TTC
- ou une proposition de restitution du véhicule après remise en état dont retrait des publicités

Après négociation, la proposition de rachat du véhicule est de 15 540,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 22 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

- ↪ **APPROUVE** le rachat du véhicule Renault trafic 9 places au prix de 15 540,00 € TTC,
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à ce transfert de propriété.
- ↪ **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2019

DELIBERATION n° 2019-011	FINANCES IT PARTNER – Audit Informatique
---------------------------------	--

Monsieur Thierry BEKHIT, Maire rappelle que IT PARTNER, société basée à Lyon propose de d'effectuer un audit de notre système informatique (Serveurs, réseau, applications, sécurité, postes de travail et impression, administration et exploitation) et téléphonique pour un montant de 1 350,00 € HT

Cet audit nous permettra de lancer un appel à candidatures pour le contrat de maintenance préventif et correctif de l'informatique et téléphonique (avec le passage prochain à la fibre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 22 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

- ↪ **APPROUVE** le devis de l'entreprise IT PARTNER pour la réalisation d'un audit informatique et téléphonique pour un montant de 1 350 € HT
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat
- ↪ **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2019

DELIBERATION n° 2019-012	FINANCES BCI – Mobilier bibliothèque
---------------------------------	--

Monsieur Thierry BEKHIT, Maire informe qu'il est nécessaire d'acheter des rayonnages supplémentaires pour la bibliothèque municipale.

Des devis ont été demandés et l'offre la mieux disante est la **société BCI Eurolib Direct** qui propose un complément de mobilier dans la même collection que celle déjà en place pour un montant de 2 075,00 € HT, soit 2 490,38 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 22 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

- ↳ **APPROUVE** le devis de la société BCI Eurolib Direct pour l'acquisition de mobilier complémentaire pour la bibliothèque pour un montant de 2 075,00 € HT, soit 2 490,38 € TTC
- ↳ **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2019

DELIBERATION n° 2019-013	RESSOURCES HUMAINES CDG 38 – Mandatement du CDG pour consultation pour nouveaux contrats groupe d'assurance statutaire 2020-2024
---------------------------------	--

Le Maire expose :

- ↳ l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ↳ l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- ↳ que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Par : 22 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

- ↳ **Article 1^{er}** : La Commune de ST ROMAIN DE JALIONAS charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

↳ **Article 2** : La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociés.

TOUR DE TABLE

Monsieur Alain DAUTRIAT, Adjoint au Maire en charge des travaux, rapporte que :

- L'exploitation de la carrière des sambettes s'est achevée fin 2018. Une réunion sur le terrain a permis de constater les aménagements qui sont en cours pour réhabiliter le terrain par l'exploitant. Ainsi, un chemin d'accès et un parking pour environ 10 véhicules et une création de merlon ont été fait. Des haies sont plantées pour scinder l'aménagement de l'étang dont une partie sera consacré à la pêche et une deuxième partie sera réservée pour la protection de la faune et de la flore. Un belvédère sera mis en place ainsi que des barrières de sécurité. Des plantations sont en cours et des roseaux seront réimplantés dans l'étang à l'automne. Au final un tier du site sera accessible à la promenade. Le carrier s'est engagé à faire passer une balayeuse sur la RD 65 B entre les deux rond point de Tignieu et St Romain de Jalionas afin de limiter les désagréments liés à la poussière.
- En parlant de balayeuse, celle de la commune est bien en service mais en période hivernale il est déconseillé de l'utiliser car le gel pourrait endommager les tuyaux. Par contre en cas de neige, la lame pourra être installée sur ce véhicule afin de déneiger la voirie communale. D'autre part, une convention de mise à disposition est actuellement en relecture par la Commune de Villemoirieu afin de mutualiser notre équipement qui pourra être mis à disposition avec le chauffeur.
- Les inscriptions pour la visite de la centrale du Bugey du 16 février sont prises en compte.
- Deux fuites ont été repérées sur le réseau d'assainissement qui se déverse dans le Girondan. Le SMG reprendra à sa charge les tronçons concernés. Gil Descamps précise que pour 6 mètres linéaires environ, le cout est de 20 000 euros (cela est dû au fait de la présence d'amiante).
- La commission Travaux se réunira le 05 février 2019 à 17 h 30.
- Les travaux de la fibre sont actuellement en cours sur la commune. Différentes entreprises interviennent sur le terrain en fonction de la méthode utilisée et le Département confirme que la fibre optique THD devrait pouvoir être mise en service fin 2019 pour la mairie et les entreprises et dans le courant du 1^{er} trimestre 2020 pour les particuliers.

Sophie GARNIER, Adjointe aux Affaires Scolaires, informe les membres

- Que la chasse au gaspillage au restaurant scolaire continue
- Que les composteurs sont déjà quasiment plein et qu'il faudrait peut être envisager d'en ajouter un...

- Une armoire à livres sera prochainement décorée par l'atelier peinture de la commune et installée dans le secteur du Centre commercial.

Monsieur Bernard BOUCHET, Conseiller délégué au SIEPC et à la CCBD informe que :

- La campagne de fouilles préventive est en cours sur le chemin du Peillard dans le cadre des pré travaux pour la Viarhona.
- Il demande si l'exercice d'alerte qui devait avoir lieu les 24 et 25 janvier s'est bien déroulé.

Messieurs Alain DAUTRIAT et Thierry BEKHIT ont été contactés par téléphone par les services de la Préfecture afin de répondre à quelques questions et il n'y a rien de particulier à signaler.

Madame Carole BARTELD, Adjointe au CCAS:

- Signale que la Route de Loyettes est envahie par les crottes de chiens... Monsieur Bernard Bouchet renchérit en disant que la rue des Violettes est dans la même situation... Une information rappelant aux propriétaires de chiens leurs obligations de ramassage sera faite sur le site et sur facebook.

Monsieur Jean-Pierre DI MARCO, Conseiller Municipal :

- Suggère que le calendrier d'occupation de la salle de réception soit mise en ligne sur le site afin de faciliter les réservations des particuliers et des associations.
- S'insurge concernant les 36 passages accordés aux particuliers pour l'accès à la déchetterie. Henry Levy, délégué au SMND lui dit que le système a été mis en place afin de limiter l'accès aux entreprises qui devraient payer et ainsi réduire la file d'attente devant la déchetterie....

Madame Géraldine AGUIAR, Adjointe en charge de l'Urbanisme :

- Informe l'assemblée que le permis de construire a été délivré au SMG pour les travaux de mise aux normes et d'agrandissement de la station d'épuration. Le projet environnemental a été envoyé en Préfecture et le SMG n'attend plus que son feu vert pour pouvoir démarrer les travaux. L'ordre de service pour les études a été donné aux entreprises.

Monsieur Patrice GASC, Adjoint à la vie associative :

- Informe l'assemblée que la commission des associations se réunira le 05/02/2018 à 19 h 00 afin d'étudier l'attribution des subventions 2019 aux associations.

Thierry BEKHIT, Maire

- Lève la séance à 20 h 52
-

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2019 à 19 H 00

Ordre du jour

- Approbation compte rendu séance du 17 décembre 2018
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération en date du 7 avril 2014

ORDRE DU JOUR : DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION :

- 2019-001. AMF – Résolution générale du 101^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité

AFFAIRES SCOLAIRES :

- 2019-002. Mise en place du paiement du service cantine sur internet
2019-003. SISTEC – Gestion de la facturation pour paiement en ligne

EPCI :

- 2019-004. CCBD – Groupement de commande relatif à l'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données avec le RGPD

RESSOURCES HUMAINES :

- 2019-005. CDG 38 : Mandatement au CDG 38 afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur

URBANISME :

- 2019-006. PLU – Exécution d'une décision du Tribunal Administratif

TRAVAUX :

- 2019-007. CLIMEF – Contrat de maintenance du chauffage (PAC)
2019-008. Chemin Piétonnier à Barens

FINANCES :

- 2019-009. SOGELINK – Logiciel DT – DICT
2019-0010. VISIOCOM – Rachat du Minibus 9 places
2019-0011. IT PARTNER – Audit informatique
2019-0012. BCI – Mobilier pour bibliothèque

DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE :

- 2019-0013. RH : Mandatement du CDG 38 pour consultation contrat groupe assurance statutaire

Point sur dossiers en cours – Divers

REPertoire DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
28/01/2019	1	2019-01	ADMINISTRATION	AMF – Résolution générale du 101 ^{ème} congrès des Maires	01
28/01/2019	2	2019-02	AFFAIRES SCOLAIRES	Paiement des services par internet pour les régies de recettes	04
28/01/2019	3	2019-03	AFFAIRES SCOLAIRES	SISTEC – Logiciel de facturation pour paiement en ligne	04
28/01/2019	4	2019-04	EPCI	CCBD – Etude et accompagnement pour la mise en conformité des traitements des données avec le règlement général pour la protection des données (RGPD) – constitution d'un groupement de commande	05
28/01/2019	5	2019-05	RESSOURCES HUMAINES	CDG 38 – Mandatement au CDG 38 afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur	09
28/01/2019	6	2019-06	URBANISME	PLU – Exécution d'une décision du Tribunal Administratif	10
28/01/2019	7	2019-07	TRAVAUX	CLIMEF – Contrat de maintenance Pompes à Chaleur	11
28/01/2019	8	2019-08	TRAVAUX	Alignement pour chemin piétonnier à Barens	12
28/01/2019	9	2019-09	FINANCES	SOGELINK – Logiciel DT-DICT et Littérialis Essentiel	12
28/01/2019	10	2019-10	FINANCES	VISIOCOM – Rachat du Mini Bus 9 Places	14
28/01/2019	11	2019-11	FINANCES	IT PARTNER – Audit Informatique	14
28/01/2019	12	2019-12	FINANCES	BCI – Mobilier bibliothèque	15
28/01/2019	13	2019-13	RESSOURCES HUMAINES	CDG 38 – Mandatement du CDG pour consultation pour nouveaux contrats groupe d'assurance statutaire 2020-2024	15

Mairie de Saint Romain de Jalionas
Conseil municipal du 28 janvier 2019

Nom et Prénoms des CONSEILLERS	Signatures	Pouvoir à	Nom et Prénoms des CONSEILLERS	Signatures	Pouvoir à
AGUIAR Géraldine			FAGAY Colette		
AURIA Danielle			FAUCHE Alban	Excusé	Pouvoir à S. Reix
BARTELDT Carole			GALIEU Joris		
BERT Isabelle			GASC Patrice		
BOUCHET Bernard			GARNIER Sophie		
BOURDELAIX Evelyne			LEVY Henri		
CLUZEL Marie-Christine			MAVEL Christelle		
CROISSANT Valérie	Excusée	Pouvoir à MC Cluzel	REIX Stéphane		
DAUTRIAT Alain			RIGOLLET Régis		
DESCAMPS Gil			SCAPATICCI Patrick		
DI MARCO Jean-Pierre			Le Maire, BEKHIT Thierry		

Secrétaire de Séance : Alain DAUTRIAT